

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**S I E D 70**  
**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 17 JANVIER 2024**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2023

**PRESENTS : (10 membres)**

Madame Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

**ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS.

**ABSENT : (1 membre)**

Monsieur Patrick NECTOUX.

**VOTE :**

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°8

**OBJET** : *Convention cadre unique avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône*

Monsieur le Président informe que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône (CDG 70) est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

Dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, le CDG 70 propose la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

Au travers de cette convention, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

La convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70 entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024, et arrive à échéance au 31 décembre 2026. Les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, sont abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240117-DELIB8BU170

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70.

*PJ : Convention Cadre Unique*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUX*



REÇU EN PREFECTURE

le 25/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240117-DEL IB8BU170